

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel CAZORLA Dominique,,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : COMPAGNAT Michel, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Absents excusés : PEREZ Gérard, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre.

Absent : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ATELIER PARTAGE DE SAINT-ROMAIN-D'URFE – PROTOCOLE AVEC LA SOCIETE CHRIS AUTO :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé met depuis plusieurs années à disposition des artisans un atelier partagé situé à Saint-Romain-d'Urfé. Le bâtiment comprend deux modules indépendants.

La société CHRIS AUTO, dont le gérant est M. LIVET, occupe actuellement le module 2. L'entreprise souhaite étendre son activité en louant également le module 1. Avant toute installation, des travaux de remise à niveau de la dalle béton sont nécessaires, celle-ci n'étant pas adaptée à l'activité envisagée.

Afin d'encadrer cette situation, il est proposé de conclure un protocole entre la collectivité et le locataire. Celui-ci fixe les engagements de chacun, ainsi que les modalités financières.

Les travaux seront intégralement à la charge de M. LIVET. Ils devront faire l'objet d'une transmission préalable des devis à la CCPU pour validation, respecter les normes en vigueur, être réalisés avec garantie décennale, et ne pas détourner l'usage du système de rétention existant. Le locataire devra également assurer le vidage de cette cuve. Le coût des travaux est estimé à environ 22 000 € TTC.

En contrepartie de cet investissement, la Communauté de Communes accordera un dégrèvement de 10 000 € sur le loyer dû lors de la première année d'occupation du module.

Par ailleurs, M. LIVET a fait part de son intérêt pour l'acquisition de l'ensemble du bâtiment. Bien que la collectivité accueille favorablement cette perspective, plusieurs éléments doivent encore être réglés avant de pouvoir envisager une vente (chaudière et photovoltaïque gérés par le SIEL TE, Diagnostic de Performance Énergétique, estimation des Domaines, situation financière du bâtiment, contexte institutionnel).

Le protocole prévoit donc plusieurs cas de figure :

- si la vente aboutit, les travaux restent à la charge du locataire, sans compensation ;
- si le locataire refuse les conditions de vente mais poursuit la location, les travaux restent à sa charge et le dégrèvement de 10 000 € demeure acquis ;
- si la collectivité décide finalement de renoncer à la vente, elle indemnisera le locataire du montant total des travaux, déduction faite des 10 000 € accordés.

La CCPU pourra contrôler les travaux à tout moment. Les devis, factures et attestations seront à fournir avant et après intervention. Le protocole restera en vigueur jusqu'à la concrétisation d'une éventuelle cession ou, à défaut, jusqu'à la fin du bail.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : D'Approuver le projet de protocole d'accord avec la société CHRIS AUTO pour la réalisation des travaux du module 1 de l'atelier partagé de Saint-Romain-d'Urfé, selon les modalités présentées.

Article 2 : D'Autoriser le Président à signer le protocole et tout document afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2025

Le Président,
Charles LABOURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de réception de l'AR: 03/02/2026

042-244200820-DE_001_2026-DE
A G E D I